



HAL
open science

Individu-e, égalité et droits sociaux

Anne-Marie Daune-Richard

► **To cite this version:**

Anne-Marie Daune-Richard. Individu-e, égalité et droits sociaux. Colloque “Femmes : l’in-sécurité sociale?”, Marseille, 6 décembre 2005, Dec 2005, pp.6. halshs-00010259

HAL Id: halshs-00010259

<https://shs.hal.science/halshs-00010259v1>

Submitted on 18 Apr 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Individu-e, égalité et droits sociaux

Anne-Marie Daune-Richard

Intervention au colloque "Femmes : L'in-Sécurité Sociale ?"

Marseille, 6 décembre 2005

La question de l'égalité entre hommes et femmes devant la protection sociale qui constitue le thème de la journée d'aujourd'hui. renvoie en fait à des enjeux tout à fait fondamentaux dans l'architecture de nos sociétés. C'est un éclairage socio historique sur l'importance de ces enjeux que je voudrais apporter en introduction de cette journée.

La question de l'égalité hommes-femmes devant la protection sociale est généralement posée à partir de celle de l'individualisation des droits sociaux. Dans un première étape de mon propos je montrerai qu'effectivement, dans la conception philosophique qui fonde nos sociétés, l'égalité est indissociable de l'individualité

Dans un deuxième temps je montrerai que le salariat constitue une forme achevée de ces sociétés modernes fondées sur l'individu et que, en ce sens, il n'est pas simplement une forme d'emploi mais bien un forme sociale totale, englobant droits sociaux et citoyenneté sociale./

Et dans ces deux points de mon propos je montrerai que les hommes et les femmes n'ont pas été et ne sont toujours pas dans les mêmes positions face à l'individualité et au salariat.

1- L'égalité entre hommes et femmes devant la protection sociale et la question de l'individualisation des droits

Pourquoi ces deux questions sont elles liées ?

Dans la mise en place des formes de protection sociale associées au salariat, c'est l'unité familiale qui a d'abord été prise en compte, avec l'homme, travailleur, chef de famille et ses "dépendants" : femme et enfants. L'accès des femmes-épouses à la protection sociale se fait par des droits "dérivés" de leur statut familial : leur accès à des droits propres, individualisés est limité.

On touche ici à deux enjeux de société dont on va voir qu'ils sont étroitement liés :

- celui des droits, ce qui renvoie à la place de chacun et chacune dans l'ordre social, donc à la question de la citoyenneté

-celui de l'individu et l'individualité : qu'est ce qui définit un individu ? quelles sont les barrières qui excluent certains et certaines de l'accès au statut d'individu ?

L'individualité

Dans la philosophie des Lumières l'individu est premier par rapport à l'organisation sociale et donc par rapport à l'Etat. L'Etat résulte d'un contrat entre individus : c'est le "contrat social" proposé par Rousseau dans lequel les individus aliènent leurs volontés individuelles au profit d'une volonté générale incarnée par l'Etat. On est ici à l'opposé des sociétés antiques dans lesquelles le tout préexiste ; et c'est l'ordre social existant qui attribue à chacun-e "sa" place, cette place ayant valeur de statut et définissant une "condition" héritée et immuable.

Mais qu'est ce qui définit un individu dans la philosophie des 17°-18°siècles? C'est la Liberté.

Or la Liberté moderne, de Locke (*Essai sur l'entendement humain*) à Kant (*Métaphysique des moeurs*), se définit d'abord comme propriété de sa propre personne, de sa propre vie et donc de son propre corps (*habeas corpus*).

La propriété de soi fonde un modèle de l'indépendance par opposition au modèle de la dépendance -le modèle holiste décrit par Louis Dumont. Ce modèle de l'indépendance exige de ne pas dépendre pour vivre de la volonté ("indépendance civile" chez Kant)

Arrivés ici : la Liberté se définit donc comme la propriété de sa personne + l'autonomie par rapport à un "corps" social qui définirait *a priori* sa condition sociale.

Ainsi, dans la France issue de la révolution de 1789, l'individu est libre parce que dégagé de l'assujettissement aux ordres féodaux.

Enfin un troisième pilier de cette liberté fonde l'individualité : c'est l'autonomie économique. Dans les sociétés modernes, c'est le travail et l'appropriation laborieuse de la nature qui, au delà de sa dimension spirituelle¹, ancre la réalité sociale de l'individu.

En partant de ces critères il apparaît rapidement que, pour les femmes, l'accès au statut d'individu est très difficile : la définition sociale de la femme et du féminin vient en effet en contradiction avec la définition sociale de l'individu. Déclinons :

- commençons par la liberté propriété de soi et de son corps : on sait qu'il n'y a pas eu d'*habeas corpus* (ton corps t'appartient) pour les femmes, le corps de la femme étant considéré comme largement soumis à des éléments et des flux naturels, incontrôlables donc. Les femmes sont donc considérées comme ne se possédant pas totalement puisqu'elles sont possédées par des forces extra humaines.

- et l'autonomie sociologique ? l'"indépendance civile" chez Kant ? C'est à dire cette autonomie qui fait qu'on ne dépend pas de la volonté d'un autre pour conduire son existence. Et bien les femmes sont considérées comme dépendantes de l'ordre domestique. Dans cet ordre domestique, les femmes sont dépendantes de la volonté d'autrui : elles ne sont donc pas "libres" (ni de leur volonté ni de leur corps d'ailleurs puisque jusque très récemment le viol n'existait pas juridiquement entre époux). Dans cet espace c'est le *pater familias* qui est un individu citoyen. Sa femme (comme ses enfants...et ses domestiques) étant des mineurs, juridiquement "incapables", qu'il gère en tutelle et représente dans l'espace public.

- et l'autonomie économique ? Dans ces sociétés modernes, marchandes, la notion de travail va désormais définir celui qui se vend et s'achète sur un marché : le marché du travail. Dans le même temps, les activités de production de biens et services qui ne transitent pas par le marché vont être exclues d'une définition en termes de travail : elles n'ont pas de valeur.

Ainsi les activités que les femmes exercent dans le cadre domestique sont exclues d'une définition en termes de travail : elles deviennent des tâches ménagères. Et, par extension, ce nouvel ordre social construit l'illégitimité des femmes dans le monde du travail défini comme tel.

Et à quoi sert cette liberté de l'individu ?

A passer contrat. Cette société nouvelle se conçoit en effet comme un ensemble d'individus qui organise le lien social autour du contrat : l'échange économique bien sûr, le contrat social qui organise le politique, on l'a vu ; mais aussi la vie privée (mariage par exemple)

Or le contrat, en théorie tout au moins, est une formalisation des relations qui associent des individus libres (de s'engager) et égaux (principe de l'égalité des parties).

¹ Louis Dumont (1983) montre comment, dans les religions monothéistes et en particulier le christianisme, l'individu ayant une âme existe dans sa relation avec Dieu, dans une dimension spirituelle.

Où on rencontre l'égalité.

Mais comment se définit l'égalité ? Tout simplement par l'égale liberté : il ne faut pas qu'il y ait dissymétrie entre les parties sur les trois composantes de la liberté décrites ci-dessus.

Où on voit comment : 1/ l'égalité est seconde par rapport à la Liberté et 2/ il n'y a pas d'égalité sans liberté. L'égalité ne peut concerner que des individus (donc) libres.

Conclusion provisoire : puisque, dans cette conception du social, les femmes ne sont pas aussi "libres" que les hommes elles ne peuvent leur être égales.

Liberté, égalité : on a bien affaire ici à la devise républicaine et à la définition du citoyen.

2- Où l'on arrive à la question des droits du citoyen

Droits et citoyenneté sont liés puisque la citoyenneté est définie au départ comme un ensemble de droits : le citoyen est un "sujet de droits", un sujet qui a des droits.

Mais quels droits sont associés à la citoyenneté moderne ?

Tout d'abord les droits civils, ceux qui organisent la vie "ordinaire" du citoyen : essentiellement le droit de signer des contrats marchands (acheter/vendre), d'être partie prenante dans les affaires juridiques ...

Ensuite, les droits civiques, c'est à dire les droits politiques, principalement le droit de voter et d'être élu.

Les françaises n'ont accédé à ces droits fondamentaux du citoyen que bien plus tard que les hommes : 1944 pour les droits civiques (suffrage universel pour les hommes : 1848). Quant aux droits civils, les femmes mariées étant considérées comme mineures sous tutelle de leur mari, juridiquement incapable, leur citoyenneté civile s'est construite progressivement à partir des débuts du 20^e siècle et jusque dans les années 1970 et 1980, années dans lesquelles des avancées décisives sont intervenues à cet égard.

Mais progressivement apparaît une forme de droits nouvelle : des **droits sociaux**. Ceux qui nous occupent aujourd'hui.

Comment apparaît cette nouvelle forme de droits ? Pour "surmonter", deux difficultés à gérer la vie sociale dans cette société nouvelle.

La première difficulté est la prise de conscience que la société est le lieu de demandes, de besoins et de droits qu'on ne peut réduire à ceux des individus ; que les droits individuels intègrent la liberté et l'égalité mais ne sont pas en mesure d'organiser l'unité d'ensemble, le vivre ensemble, la fraternité (rajoutée en 1848 à la devise républicaine). Penser des droits sociaux, revient à intégrer la dimension proprement sociale et ce faisant à penser des devoirs (Auguste Comte) : c'est dans l'association de droits et de devoirs que s'élargit la citoyenneté moderne.

L'autre difficulté-contradiction qui conduit à cet élargissement est la naissance et le développement du salariat. En effet, d'un côté le lien salarial, en tant qu'il établit une relation individuelle et contractualisée entre une demande et une offre de travail "libre", constitue l'aboutissement de la société libérale d'individus et de contrat. Mais en même temps, ce lien salarial contient dans sa définition même une contradiction indépassable : dans ce contrat un individu se met sous la dépendance d'un autre (le mot salaire vient de la ration de sel du soldat "à gage". Et le mot anglais *wage*, qui veut dire salaire, vient de gage) La notion de salariat est donc liée à une dépendance ce qui est totalement contraire à l'idée libérale révolutionnaire de liberté de la personne (la pleine citoyenneté était refusée aux personnes dépendantes – comme les femmes- ou "gagées" - comme les domestiques). En même temps, pour passer contrat et pouvoir le résilier à sa guise, le travailleur doit être reconnu comme sujet juridique, donc libre. Or dans le rapport salarial, l'objet du contrat contredit ce principe puisqu'il s'agit de la mise à sa disposition de sa personne. "Il s'agit en somme de consentir librement à son

aliénation ..." disent Thierry Pilon et François Vatin (2003) qui caractérisent le rapport salarial comme une relation de "subordination contractualisée".

Le salariat tel que nous le connaissons aujourd'hui est ainsi la reconnaissance juridique de la soumission du salarié à son employeur, la reconnaissance de l'asymétrie économique et juridique qui préside au contrat de travail salarié et, partant, la reconnaissance de la responsabilité des employeurs vis à vis de leurs salariés.

Et ce n'est qu'avec la reconnaissance du principe de subordination qui fonde le rapport salarial que peut se mettre en place un espace de négociation où s'échangent des droits et de la protection sociale contre cette subordination². L'Etat étant le garant de cette négociation "protection contre subordination".

En ce sens le salariat n'est pas seulement une forme d'emploi mais bien une forme sociale "totale", puisque transversale à tous les domaines : économique, sociale, politique... sans oublier les formes symboliques. Ainsi peut-on parler de "société salariale", celle-ci définissant une citoyenneté à trois composantes : civile, civique et sociale.

Salariat et protection sociale : masculin/féminin.

Dans ses débuts la société salariale construit en même temps une forme d'emploi et une forme familiale. Avant d'être salariales, les sociétés marchandes développent le marché et l'échange marchand mais la production reste longtemps dominée par des formes familiales de production dans l'agriculture, l'artisanat, le petit commerce.

Ainsi, dans ses débuts la société salariale s'est adressée à la forme familiale ancienne et à l'homme chef de famille associé à ses dépendants "ayants-droits" : femme et enfants.

Aujourd'hui les évolutions de l'économie (exode rural, déclin des formes familiales de production) et de la famille (précarisation du lien familial) mettent au premier plan le processus d'individuation. Ce processus est cohérent avec le sens de l'histoire parce qu'il est au fondement même des sociétés démocratiques modernes issues des révolutions des 18^e et 19^e siècles. L'enjeu historique des sociétés libérales est bien d'aller jusqu'au bout de ce processus d'individuation qui est inscrit dans ses principes fondateurs.

Mais, dans ce mouvement, les hommes et les femmes ne sont pas dans une position équivalente parce que leur accès à la pleine individualité ne s'est pas faite dans les mêmes temporalités et reste incomplète pour les femmes (cf. point 1). Comment traiter la question des droits sociaux et de leur individualisation pour les hommes comme pour les femmes lorsqu'on a affaire à des individus qui ne sont pas égaux ? Comment tenir compte de ce "nécessaire" (nécessité historique, logique) (ré)équilibrage en termes de droits pour des individus qui ne sont pas *de facto*, de par l'histoire, positionnés de façon équivalente dans l'architecture de nos sociétés ?

Inégalités entre hommes et femmes dans le processus d'individuation

On peut considérer qu'en France, aujourd'hui, les femmes ont acquis les mêmes droits civiques et civils que les hommes et sont donc des "sujets de droits" à cet égard.

Mais il n'en va pas de même pour l'autonomie économique –condition, on l'a vu, de la pleine individualité. Celle-ci dépend dans une large mesure du marché du travail où les femmes occupent des places bien inférieures à celles occupées par les hommes, qu'on mesure cette inégalité en termes de qualification, de salaire ou plus globalement de valeur sociale et économique.

Or, dans la société salariale, les droits sociaux sont d'abord liés à l'emploi salarié, puisqu'ils constituent une assurance face aux risques limitant l'accès à l'emploi (maladie, chômage, retraite et ...). Des droits sociaux complémentaires assurent un minimum vital (les minima

² en même temps d'ailleurs qu'une limitation de cette subordination : dans le temps (limitation de la journée de travail), dans l'espace (protection de l'espace privé) et par des droits juridiques

sociaux), mais ceux ci résultent non pas de l'assurance "gagnée" par son travail, mais de l'assistance : ce sont des droits reconnus par la collectivité à tous et toutes en tant qu'être humain. Ces droits sont ainsi des droits de (sur)vie, qui sont attribués de façon plus ou moins aléatoire : ils n'ont pas l'automatisme des droits assurantiels, ils relèvent de l'ancienne "charité" et, de ce fait, sont soumis au contrôle de la collectivité.

La société salariale étant conçue sur l'association travail-assurance, toute inégalité de participation au travail salarié entraîne une inégalité de la contribution et donc de la rétribution assurantielle. Cette inégalité concerne directement les femmes puisque leur participation au marché du travail est moindre que celle de hommes 1/ en quantité (nombre d'heures –travail à temps partiel- et nombre d'années travaillées : interruptions de carrières) et 2/ en qualité (qualification et salaires).

En fait c'est la répartition du travail salarié et du travail non rémunéré qui différencie les hommes et les femmes. Les femmes réalisent environ les trois quarts des activités parentales et domestiques et toute augmentation de leurs charges familiales entraîne une diminution de leur participation au marché du travail. Or on constate qu'il n'en va pas de même pour les hommes : leur participation au marché du travail est peu affectée par leurs charges familiales ...ou alors en sens inverse de ce qui se passe pour les femmes : leur participation au marché du travail augmente en temps, en qualification et en salaire avec le nombre d'enfants (cf "l'escalier inversé" décrit par C. Marry chez les ingénieurs).

Conclusion

Les sociétés libérales sont aujourd'hui dans un mouvement d'achèvement du processus d'individuation du citoyen et les directives européennes développent un modèle de citoyen qui est celui du "travailleur adulte autonome" (the "*adult worker model family*" cf. Jane Lewis, 2001). Mais cette individuation, si elle reste conjuguée au neutre, ne peut qu'approfondir les inégalités entre hommes et femmes. Les femmes conjuguent plus que les hommes sur le mode du cumul les deux mouvements de précarisation, parties prenantes du processus d'individuation : la précarisation de l'emploi et celle de la famille.

Nos politiques européens en ont bien conscience qui associent à ce modèle du travailleur autonome la nécessité de développer des modes socialisés d'accueil des jeunes enfants et, plus largement, de "conciliation" entre la vie professionnelle et la vie familiale.

J'ai voulu montrer que c'est l'architecture toute entière de la société salariale qui est en jeu dans la question que nous abordons aujourd'hui d'égalité entre hommes et femmes devant les droits sociaux. Et, à mes yeux, il faudra ainsi plus que des réformes facilitant « la conciliation » pour y répondre... Et ce d'autant plus que ces politiques de conciliation s'adressent finalement *de facto*, beaucoup plus aux femmes qu'aux hommes, ou alors sont intrinsèquement contradictoires dans les référentiels qu'elles mobilisent. Ce qui, encore une fois, me semble complètement « en phase » avec la logique historique de nos sociétés....

A mon sens c'est donc vraiment un travail d'invention sociale qui est à faire ...en réfléchissant par exemple aujourd'hui sur ce qui marche et sur ce qui ne marche pas dans les expériences qui vont nous être présentées!

Références

Dumont, Louis, *Essais sur l'individualisme*, Seuil, Points, 1983

Lewis, Jane, Les femmes et le *workfare* de Tony Blair, *Esprit*, N°273, mars-avril 2001

Gadéa, Charles et Marry, Catherine, Les pères qui gagnent. Descendance et réussite professionnelle chez les ingénieurs, *Travail, genre et société*, N°3, mars 2000.
Pillon, Thierry et Vatin François, *Traité de sociologie du travail*, Octarès, 2003